

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARRY

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : BISSON François, CANINI Christèle, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, DIARD Freddy, DINEVAUT François, DUBOIS Arnaud, DUFEU Cassandre, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, GOSSET Thibault, HAREL Mélanie, HOORELBEKE Chantal, KERYELL Frédérique, LE MASLE Yohann, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe, PERIER Karine, SALIGNON Didier, VENGEONS Christian

Absent :

ALEXANDRE Yves donne procuration à VENGEONS Christian.

Présents : 22, Votants 23

1.Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur GODARD Jacky, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GILETTE Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

2.Election du Maire délibération n° 2020-05-13

2.1 Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal monsieur GODARD Jacky a pris la présidence de l'assemblée (art. L 21228 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, à dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Un candidat s'est déclaré, Jacky GODARD.

2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : monsieur DESGUEE Jérémie et Monsieur GOSSET Thibault.

2.2 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a été appelé à voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Résultats :

Jacky GODARD 18 suffrages

Josiane LECUYER 5 suffrages

Monsieur Jacky GODARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3.Election des Maires délégués délibération n° 2020-05-14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

M. le Président invite les conseillers à procéder à l'élection des maires délégués de Noyers-Bocage, Missy, Tournay sur Odon et Le Locheur après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le Locheur :1 candidat, Arnaud DUBOIS

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

Ont obtenu :

- M. DUBOIS Arnaud : 18 (dix-huit) voix

M. DUBOIS Arnaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Le Locheur

Missy : deux candidats, Philippe PELLETIER, Christian VENGEONS

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :23
- majorité absolue :12

Ont obtenu :

- M. PELLETIER Philippe : 17 (dix-sept) voix
- M. VENGEONS Christian : 6 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. PELLETIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Missy

Noyers-Bocage :un candidat, Christelle LECAPITAINE

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :23
- majorité absolue :12

Ont obtenu :

- Monsieur ALEXANDRE Yves : 5 (cinq) voix
- Madame LECAPITAINE Christelle : 18 (dix-huit) voix

Mme LECAPITAINE Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de Noyers Bocage

Tournay sur Odon : un candidat, Valérie Gillette

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :23
- majorité absolue :0

Ont obtenu :

- Mme DAUTY Virginie. : 5 (Cinq) voix
- Mme GILETTE. : 18 (dix-huit) voix

Mme GILETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de Tournay Sur Odon

Détermination du nombre d'adjoints délibération n° 2020-05-15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de .5 postes d'adjoints au maire.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les conseillers membres du conseil. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Une liste de candidats a été déposée

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 - nombre de bulletins : 23
 - bulletins blancs ou nuls : 6
 - suffrages exprimés : 17
 - majorité absolue : 9
- Ont obtenu :
- Liste Unis pour l'avenir de Val d'Arry menée par Jacky GODARD: 17 (dix-sept) voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste soit :

- GILLETTE Valérie : 1^{er} adjoint
- DUBOIS Arnaud : 2^o adjoint
- LECAPITAINE Christelle : 3^o adjoint
- PELLETIER Philippe : 4^o adjoint
- MOTTIN Christelle : 5^o adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et cinq adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2400.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que pour une commune de 2400 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Pour rappel les indemnités perçues auparavant étaient de 42 % pour le Maire de Val d'Arry, 30 % pour le maire délégué de Missy, 17% pour les maires délégués de Le Locheur et Tournay sur Odon. Le maire ne souhaite pas appliquer l'augmentation prévue par la Loi Engagement et Proximité et dans la même optique les adjoints, maires délégués ou non, ont donné leur accord pour un taux de 16,5 %. Ceci permettra de faire environ 20 000 € d'économie sur le budget fonctionnement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - maire : 42 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint, Madame Gillette, maire déléguée de Tournay sur Odon: 16,5 . de l'indice terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint, Monsieur DUBOIS, maire délégué de Le Locheur :16,5% de l'indice terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint, madame LECAPITAINE Christelle, maire déléguée de Noyers-Bocage 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - 4ème adjoints, monsieur PELLETIER, maire délégué de Missy: 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - 5ème adjoint, madame MOTTIN, 16,5 %. de l'indice terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 €
3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes
5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux
6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux
7° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles dans les cas définis par le conseil : - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux)
12° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
13° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux : dépôt des DP, PC, PA, permis de démolir.

Constitution des commissions communales

Le conseil municipal peut former des commissions communales permanentes ou temporaires.

Le maire propose de créer les commissions permanentes suivantes :

- ENFANCE (affaires scolaires, périscolaires, transports...) animée par Valérie GILLETTE
- JEUNESSE (conseil des jeunes, sortie ado...) Animée par Arnaud DUBOIS
- INFRASTRUCTURES (bâtiments, voirie, réseaux...) Animée par Philippe PELLETIER
- VIE COMMUNALE et GESTION DES BIENS COMMUNAUX (Relations avec les associations, avec les commerçants, communication...) co-animée par Christelle LECAPITAINE et Christelle MOTTIN

Ces commissions sont chargées de débattre et de préparer des décisions soumises au Conseil municipal. La composition sera validée lors du prochain conseil, les conseillers municipaux sont invités à faire part de leur souhait de participer à ces commissions. M. VENGEONS demande si des commissions finances et personnel seront créées, M. GODARD indique que le comité de pilotage composé du maire et des adjoints seront en charge de ces domaines qui seront débattus en Conseil municipal sans travail de commission.

Commission de contrôle des listes électorales :

Ce point sera revu au prochain conseil car après vérification et dans la mesure où Val d'Arry a plus de 1000 habitants et que deux listes sont représentées au Conseil municipal suite aux dernières élections, 5 conseillers doivent composer cette commission.

Commission communale des impôts directs (CCID) :

Le rôle de cette commission s'exerce en matière fiscale directe locale : évaluation des valeurs locatives...

Elle est présidée par le maire, elle doit comporter 8 membres titulaires. Il liste de 16 titulaires et 16 suppléants devra être constituée, les 8 titulaires seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Une proposition de liste sera proposée pour le prochain Conseil.

Commission d'appel d'offre (CAO) délibération n° 2020-05-19

Cette commission présidée par le Maire et constituée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants sont élus à la représentation proportionnelle. Considérant les résultats des élections municipal, il est proposé 2 délégués de la liste élue et 1 délégué de la deuxième liste.

Sont, proposée :

Membres titulaires : Freddy DIARD, Philippe PELLETIER, Christian VENGEONS

Membres suppléants : Valérie GILLETTE, Frédérique KERYELL, Jérémie DESGUEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offre comme proposé ci-dessus.

Désignation des délégués du conseil municipal délibération n° 2020-05-20

Concernant le CCAS, établissement public communal géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, la désignation des membres interviendra lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégués du Conseil ci-dessous mentionnés sont désignés pour représenter la commune de Val d'Arry.

Etablissements	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pré-Bocage Intercom, désignation suite aux élections	Jacky GODARD Valérie GILLETTE Arnaud DUBOIS Christian VENGEONS	-
Syndicat C.E.G. Villers Bocage	Valérie GILLETTE Karine PERIER	Christelle MOTTIN Frédérique KERYELL
SDEC Energie	Jacky GODARD Philippe PELLETIER	Pas de suppléant
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage	Arnaud DUBOIS Didier SALIGNON	Mélanie HAREL François BISSON
EAU DU BASSIN CAENAIS	Philippe PELLETIER	-
CORRESPONDANT DEFENSE	Freddy DIARD	-
CNAS	Chantal HOORELBEKE	

Associations d'Aide à Domicile

A.D.M.R. Aide à Domicile en Milieu Rural	DUFEU Cassandre
S.I.A.D. Service Infirmier à Domicile	Christelle CANINI

CCAS :

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, composé en nombre égal de :

- Membres élus en son sein par le Conseil municipal
- Membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Ce point sera délibéré lors d'un prochain conseil.

Autorisation permanente de poursuite délibération n° 2020-05-21

Conformément à l'article R 1617-24 du CGT, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une autorisation permanente de poursuite avec Mme la Trésorière de Des Monts d'Aunay, afin qu'elle puisse effectuer toutes diligences nécessaires au recouvrement forcé des créances de la collectivité sans solliciter son autorisation préalable.

Modification statuts du Syndicat intercommunal AEP du Pré Bocage (SAEPB) délibération n° 2020-05-22

Le maire indique que le conseil municipal doit donner son avis sur la modification des statuts du syndicat intercommunal AEP du pré-bocage, modification qui a été faite afin de tenir compte de la création des communes nouvelles y adhérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à la modification des statuts du SAEPB.

Remboursement frais avancés par une élue délibération n° 2020-05-23

Le maire indique qu'une élue, madame GILLETTE, a dû effectuer le paiement d'achats pour l'école à faire en urgence dans le cadre du protocole sanitaire lié au COVID-19 lors de la réouverture de l'école pour un montant de 96,48 € et qu'il convient de la rembourser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte de rembourser madame GILLETTE des frais avancés par elle pour effectuer des achats pour un montant de 96,48 € à CARREFOUR.

Participation au FSL délibération n° 2020-05-24

Le département du Calvados a sollicité par courrier en date du 17 avril 2020 une participation facultative de la Commune au Fonds de solidarité Logement (FSL) qui attribue des aides sous forme de prêt ou de subvention aux particuliers pour le maintien ou l'accès au logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer au FSL géré par le Département du Calvados.

Intégration dans le domaine communal du Pont Lattu délibération n° 2020-05-25

Par délibération datée du 3 novembre 2015, la Commune de Noyers Bocage avait prévu le transfert des terrains et équipements communs du Clos du Pont Lattu dans son domaine public. Le maire sollicite le conseil afin de finaliser ce dossier, les différents travaux étant terminés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Autorise le maire à signer l'acte authentique de rétrocession des terrains et équipements communs du Clos Lattu (Noyers-Bocage) ainsi que tout document s'y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une convention a été signée avec la BACER pour la tonte des Forgettes, du domaine du val et du terrain de foot.
- Convention FREDON désignation des entreprises.
- Travaux sur l'A84 de 20h à 6h jusqu'au 5 juin 2020
- Vote du budget/dates des prochains conseils :
 - o 15 juin 2020 à 20 heures : vote CA 2019, compte de gestion et CLECT
 - o 29 juin 2020 à 20 heures : vote des taxes, des budgets assainissement, transport et communal
- 9 juin : initiation au budget pour els nouveaux élus qui le souhaitent
- Organisation de la distribution des masques à la population : 2000 masques ont déjà été reçus, une livraison complémentaire de 500 masques doit arriver prochainement. Des volontaires pour assurer le boitage sont sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD